



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refugies

Question écrite n° 47857

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 1996 dit « arrêt Rogers ». Monsieur Peter Rogers, jeune passager libérien qui était arrivé à bord d'un cargo à Dunkerque le 4 avril 1994, avait alors demandé l'asile politique. Quelques jours plus tard, sa demande avait été rejetée sans même avoir été examinée au fond par l'Office public des réfugiés et apatrides, au motif qu'elle était « manifestement infondée ». La possibilité qu'a le représentant du ministère de l'intérieur de déclarer une demande comme « manifestement infondée » résulte de l'application de deux résolutions des 30 janvier et 1er décembre 1992 prises à Londres, par les ministres de l'intérieur des États membres de la communauté. Ces résolutions prévoient notamment que « l'existence d'un pays tiers d'accueil » constitue un élément d'appréciation du caractère « manifestement infondé » d'une demande de droit d'asile. Toutefois, dans les motivations de son arrêt du 18 décembre 1996, le Conseil d'Etat a souligné qu'une telle circonstance n'aurait pas, par elle-même, permis de refuser à M. Rogers le statut de réfugié qu'il sollicitait, si l'Office de protection des réfugiés et apatrides avait pu examiner la demande. En outre, la haute juridiction a rejeté les résolutions de Londres invoquées par l'administration pour refouler M. Rogers, rappelant qu'une simple résolution n'avait pas de valeur tant qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une transcription dans le droit national. Concluant que le ministre de l'intérieur avait commis une « erreur de droit » le Conseil d'Etat a confirmé le jugement du tribunal administratif de Paris du 27 mai 1994. Il souhaite connaître les conséquences qu'il entend tirer le ministre de cet arrêt. Il souhaite en outre savoir si des mesures permettant la prise en compte par les fonctionnaires du ministère de l'intérieur de cette décision sont prévues.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47857

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 464